

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Mairie de Saint-Joseph

## VILLE DE SAINT-JOSEPH

# ARRETE N°18 /DAJ/2022 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE MINI CROSS SCOLAIRE DE L'ECOLE VICTOR SCHOELCHER AU QUARTIER **BOIS DU PARC DU VENDREDI 18 FEVRIER 2021**

Domaine d'intervention : 6-1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.411-26;

Considérant le Mini Cross Scolaire, organisé par l'école VICTOR SCHOELCHER au quartier Bois du Parc à de Saint-Joseph, le vendredi 18 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

### ARRETE

ARTICLE 1 -

Un dispositif de sécurité renforcé sera mis en place le vendredi 18 février 2022 de 08h15 à 11h15, pour le Mini Cross Scolaire de l'école Victor SCHOELCHER au quartier Bois du Parc, afin d'assurer la sécurité des participants et du personnel encadrant.

### ARTICLE 2 -

Le circuit est défini comme suit : Départ Ecole de Bois du Parc → Direction C.A.S.E → Impasse Bois du Parc → Arrivée Ecole de Bois du Parc.

## ARTICLE 3 -

La circulation et le stationnement seront placés sous le contrôle de la Police Municipale de 8h15 à 11h15, aux abords de l'école.

#### ARTICLE 4 -

Toute circulation sur le périmètre défini à l'article 2 est passible d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe. En outre, si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais, risques et périls dudit propriétaire.

.../...

Mairie - Rue de la République, n°8 - 97212 SAINT-JOSEPH - Tél. : 05 96 57 60 06 - Fax : 05 96 57 60 04 Email: courrier@stjoseph972.fr - Site web: www.saint-joseph-martinique.fr - Facebook: Ville de Saint-Joseph, Martinique

# ARTICLE 5 -

L'organisateur devra prendre l'attache du Centre de Secours de Saint-Joseph, ainsi que toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des enfants.

### **ARTICLE 6** -

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# **ARTICLE 7** -

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph, Monsieur le Directeur Général Adjoint Solidarités et Animation Madame la Directrice de l'école Victor Schœlcher

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs de la ville, affiché et publié partout où besoin sera.

OF P

Fait à Saint-Joseph, le 07 février 2022

Pour le Maire, et par délégation 1° Adjoint Claude ADELE